RCS : SALON DE PROVENCE
Code greffe : 1304

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de SALON DE PROVENCE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2009 B 00442
Numéro SIREN : 512 801 218
Nom ou dénomination : ABM DISTRIBUTION

Ce dépôt a été enregistré le 18/12/2023 sous le numéro de dépôt 6560

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Formulaire EDI **2065**
pour **2023**

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Exercice ouvert le	01102022	et clos le	30092023	Régime simplifié d'imposition	x
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre					

Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case ☐

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société:	Adresse du siège social:
ABM DISTRIBUTION SARL	146 RUE LAFAYETTE 13300 SALON DE PROVENCE
SIRET 5 1 2 8 0 1 2 1 8 0 0 0 1 1	
Adresse du principal établissement:	Ancienne adresse en cas de changement:

REGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° identification de la société mère:

SIRET

TRIBUNAL DE COMMERCE
GREFFE
18 DEC. 2023
SALON-DE-PROVENCE

B ACTIVITE

Activités exercées: Négoce & prestation dans domaine constructi — Si vous avez changé d'activité, cochez la case ☐

C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065)

1 Résultat fiscal

Bénéfice imposable au taux normal | Déficit: 174

Bénéfice imposable à 15% | Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %

2 Plus-values

PV à long terme imposables à 15% | PV à long terme imposables à 19%

Autres PV imposables à 19% | PV à long terme imposables à 0% | PV exonérées (art. 238 quindecies)

3 Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches

- Entreprises nouvelles, art 44 sexies ☐
- Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A ☐
- Entreprises nouvelles, art 44 septies ☐
- Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies ☐
- Zone de restructurationde la défense art. 44 terdecies ☐
- Bassins urbains à dynamiser(BUD), art.44 sexdecies ☐
- Zones franches urbaines - Territoire entrepreneur, art 44 octies A ☐
- Autres dispositifs ☐
- Société d'investissement immobilier cotée ☐
- Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies ☐

Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas) | Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W ☐

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,50%

F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITE (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33%

G ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNEES AU DÉPOT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

1-Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1), cocher la case ci-contre ☐

2-Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée — Nom / NIF

3-Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2), cocher la case ci-contre ☐

Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe — Nom / NIF

H COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI x NON ☐ — Si oui, indication du logiciel utilisé: CEGID

Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr. Les notices des liasses fiscales sont désormais uniquement accessibles sur le site www.impots.gouv.fr.

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:	Nom et adresse du conseil:
CABINET CLAUDE BEZIAC SARL 114 RUE DU COMMANDANT SIBOUR 13300 SALON DE PROVENCE *Tél:* 04.90.56.00.14	*Tél:*
OGA/OMGA ☐ Viseur conventionné ☐ (Cocher la case correspondante)	Identité du déclarant:
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur conventionné:	Date: 21/11/2023 Lieu: SALON de PROVENCE
	Qualité et nom du signataire: Gérante associée
N° d'agrément du CGA/OMGA/viseur conventionné	Signature: Stéphanie BARBANNEAU
Examen de conformité fiscale (ECF) ☐	

IMPOT SUR LES SOCIETES — **N° 2065 bis 2023**

ANNEXE À LA DECLARATION N° 2065

I REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILES DISTRIBUES

Montant global brut des distributions (1)	payées par la société elle-même	a		payées par un établissement chargé du service des titres	b	
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s) (2)					c	
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées					d	
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus (3)					e	
					f	
					g	
					h	
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI (4)					i	
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI					j	
Montant des revenus répartis (5)					Total (a à h)	

J REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES

Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-3 à 6 ann. III au CGI) * SARL, tous les associés ; * SCA, associés gérants ; * SNC ou SCS, associés en nom ou commandités ; * SEP et sté de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants	Pour les S.A.R.L.	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1 à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.				
	Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit	Année au cours de laquelle le versement à été effectué.	Montant des sommes versées :			
			à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits.	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement.		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les
				Indemnités forfaitaires.	Rembour-sements.	Indemnités forfaitaires.	Rembour-sements.
1	2	3	4	5	6	7	8
Mlle BARBANNEAU Stéphanie 319 Avenue Patrouill Le Guyneler BAT B5 13300 SALON DE PROVENCE	50	2022		1 581	180		113
Mlle BARBANNEAU Stéphanie 319 Avenue Patrouill Le Guyneler BAT B5 13300 SALON DE PROVENCE	50	2023		4 590	899		555

K DIVERS

*** NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)**

*** ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)**

L CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION

REMUNERATIONS

Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés (a)	
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages (b)	

MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSÉES À	0 %	15 %	19 %
MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice			
MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice			
MVLT réalisée au cours de l'exercice			
MVLT restant à reporter			

M CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BENEFICIAIRES DE DONS

Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice	
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice	

Cegid Quadra

(1)

BILAN SIMPLIFIÉ

N° 2033-A 2023

Désignation de l'entreprise : ABM DISTRIBUTION SARL — Néant ☐ *

Adresse de l'entreprise : 146 RUE LAFAYETTE 13300 SALON DE PROVENCE

Numéro SIRET * : 5 1 2 8 0 1 2 1 8 0 0 0 1 1

Durée de l'exercice en nombre de mois * : 1 2 — Durée de l'exercice précédent * : 1 2

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

ACTIF

			Brut 1		Amortissements - Provisions 2	Exercice N clos le 30092023 Net 3	Exercice N-1 clos le 30092022 Net 4
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles — Fonds commercial *	010		012			
	Immobilisations incorporelles — Autres *	014	870	016	711	159	449
	Immobilisations corporelles *	028	3 135	030	2 288	846	1 272
	Immobilisations financières * (1)	040	1 000	042	1 000		
	Total I (5)	044	5 005	048	3 999	1 005	1 721
ACTIF CIRCULANT — STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050		052			
	Marchandises *	060		062			
	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066			
	Créances (2) — Clients et comptes rattachés*	068	21 852	070	12 525	9 327	8 885
	Créances (2) — Autres * (3)	072	6 714	074		6 714	2 481
	Valeurs mobilières de placement	080		082			
	Disponibilités	084	2 666	086		2 666	5 356
	Charges constatées d'avance *	092		094			
	Total II	096	31 233	098	12 525	18 708	16 723
	Total général (I+II)	110	36 237	112	16 524	19 713	18 444

PASSIF

			Exercice N NET 1	Exercice N-1 NET 2
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120	8 000	8 000
	Ecarts de réévaluation	124		
	Réserve légale	126	502	502
	Réserves réglementées*	130		
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants * 131)	132	11 721	11 721
	Report à nouveau	134	(30 539)	(57 228)
	Résultat de l'exercice	136	(174)	26 689
	Subventions d'investissement	137		
	Provisions réglementées	140		
	Total I	142	(10 489)	(10 316)
	Provisions pour risques et charges — **Total II**	154		
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164		
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166	4 671	497
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N : 169 20 019)	172	25 531	28 263
	Produits constatés d'avance	174		
	Total III	176	30 202	28 760
	Total général (I + II + III)	180	19 713	18 444

RENVOIS							
(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an	195	
(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	
(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199			Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

Cegid Quadra

② COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste) N° 2033-B 2023

Formulaire obligatoire (article 302 Septies A bis du Code Général des Impôts) — Désignation de l'entreprise : ABM DISTRIBUTION SARL — Néant ☐ *

A - RÉSULTAT COMPTABLE

			Exercice N clos le 30 09 2023 (1)	Exercice N-1 clos le 30 09 2022 (2)
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises * — dont export et livraisons intracommunautaires	209	210 : 8 600	14 843
	Production vendue : biens	215	214 :	
	Production vendue : services *	217	218 : 32 283	58 470
	Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)		222 :	
	Production immobilisée *		224 :	
	Subventions d'exploitation reçues		226 :	
	Autres produits		230 : 12 694	27 074
	Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)		232 : 53 577	100 387
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)		234 : 6 500	14 050
	Variation de stock (marchandises) *		236 :	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)		238 : 3 333	22 541
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement) *		240 :	
	Autres charges externes * : (dont crédit bail : - mobilier - immobilier)		242 : 32 818	50 715
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)	243 : 859	244 : 859	835
	Rémunérations du personnel *		250 :	
	Charges sociales (cf. renvoi 380)		252 :	
	Dotations aux amortissements *		254 : 716	791
	Dotations aux provisions		256 : 12 525	12 694
	Autres charges — dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *	259	262 : 0	5 381
	Autres charges — dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	260		
	Total des charges d'exploitation (II)		264 : 56 750	107 006
	1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)		270 : (3 174)	(6 619)
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers (III)		280 :	
	Produits exceptionnels (IV)		290 : 3 000	42 308
	Charges financières (V)		294 :	
	Charges exceptionnelle — dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies)	347	300 :	9 000
	Charges exceptionnelle — dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D)	348		
	Impôts sur les bénéfices * (VI) (VII)		306 :	
	2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I+III+IV) - Charges (II+V+VI+VII)		310 : (174)	26 689

B - RÉSULTAT FISCAL

	Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2										312 :	314 : 174
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *										316 :	
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles										318 :	
	Provisions non déductibles *										322 :	
	Impôts et taxes non déductibles * (cf. page 7 de la notice 2033.not)										324 :	
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247		Ecarts de valeurs liquidatives sur OPC*	248						330 :	
	Fraction des loyers versés dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option			(Part de loyers dispensés de réintégration)	249						251 :	
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime										998 :	
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime										999 :	
Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime											997 :
	Entreprise nouvelles (44, sexies)	986		Zone franche urbaine (44 octies A)	987		Zones restructuration de la défense (44 terdecies)	127		Zones de revitalisation rurales (44 quindecies)	138	342 :
	Reprise d'entreprises en difficulté (44, septies)	981		Jeune entreprise innovante (44, sexies A)	989		Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)	991				
	Divers dont ZFA NG (44 quaterdecies)	345		Investissements outre-mer	344		Créance due au report en arrière du déficit	346		Bassins urbains à dynamiser-BUD (art. 44 sexdecies)	992	350 :
	Déduction exceptionnelle (art 39 decies) A B C D E F G						Zone de développement prioritaire (44 septdecies)	993				
	RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS Bénéfice col. 1 Déficit col. 2										352 :	354 : 174
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arriere : (Entreprises I.S. seulement)										356 :	
	Déficits antérieurs reportables : * ..... 59 dont imputés sur le résultat :											360 :
	RÉSULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DÉFICITS Bénéfice col. 1 Déficit col. 2										370 :	372 : 174

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Cegid Quadra

ANNEXE DÉCLARATION 2033-B

Désignation de l'entreprise : ABM DISTRIBUTION SARL

30/09/2023

Détail des réintégrations diverses		
Total des réintégrations diverses		

Détail des déductions diverses		
Total des déductions diverses		

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

3 **IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS - PLUS VALUES - MOINS VALUES**

N° 2033-C 2023

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise : ABM DISTRIBUTION SARL — Néant ☐ *

I IMMOBILISATIONS

ACTIF IMMOBILISÉ		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice	Réévaluation légale * : Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400	402	404	406	
	Autres	410 870	412	414	416 870	870
Immobilisations corporelles	Terrains	420	422	424	426	
	Constructions	430	432	434	436	
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440	442	444	446	
	Installations générales agencements divers	450	452	454	456	
	Matériel de transport	460	462	464	466	
	Autres immobilisations corporelles	470 3 135	472	474	476 3 135	3 135
Immobilisations financières		480 1 000	482	484	486 1 000	1 000
TOTAL		490 5 005	492	494	496 5 005	5 005

II AMORTISSEMENTS

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises	Montant des amortissements à la fin de l'exercice
Fonds commercial		495	497	498	499
Autres immobilisations incorporelles		500 421	502 290	504	506 711
Immobilisations corporelles	Terrains	510	512	514	516
	Constructions	520	522	524	526
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530	532	534	536
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540	542	544	546
	Matériel de transport	550	552	554	556
	Autres immobilisations corporelles	560 1 862	562 426	564	566 2 288
TOTAL		570 2 283	572 716	574	576 2 999

III PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

(19%, 15% et 0% pour les entreprises à l'IS, 16% pour les entreprises à l'IR)
(Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.

1	2	3	4	5
6	7	8	9	10

Immobilisations	Valeur d'actif * ①	Amortissements * ②	Valeur résiduelle ③	Prix de cession * ④	Plus ou moins-values : Court terme * ⑤	Long terme : 19 % ⑥	Long terme : 15 % ou 12.8 % ⑦	Long terme : 0 % ⑧
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589
Plus-values taxables à 19 % (1)			579	Régularisations	590	583	594	595
TOTAL					596	585	597	599

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT.

(1) Les plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210 E et 208 C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

Cegid Quadra

④ **RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - CRÉDITS D'IMPÔTS**

Désignation de l'entreprise : ABM DISTRIBUTION SARL — Néant ☐ *

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		AUGMENTATIONS : dotations de l'exercice		DIMINUTIONS : reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630	1 000	632		634		636	1 000
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	Sur clients et comptes rattachés	650	12 694	652	12 525	654	12 694	656	12 525
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
TOTAL		680	13 694	682	12 525	684	12 694	686	13 525

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

	Dotations		Reprises	
Fonds commercial	681		683	
Autres immobilisations incorporelles	700		705	
Terrains	710		715	
Constructions	720		725	
Inst. techniques matériel et outillage	730		735	
Inst. générales agenc. am. divers	740		745	
Matériel de transport	750		755	
Autres immobilisations corporelles	760		765	
TOTAL	770		775	

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES A PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPOT
(Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033 B	780	

II DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (Montant porté lignes 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent)	982	59	Déficits imputés	983	
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)	982 bis		Déficits reportables	984	59
Nombre d'opérations sur l'exercice	982 ter		Déficits de l'exercice	860	174
			Total des déficits restant à reporter (870=984+860)	870	232

III DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives	381	
- dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin	325	
- dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	327	
Cotisations personnelles obligatoire de l'exploitant (Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT)	380	
- dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS	326	
N° du centre de gestion agréé	388	
Montant de la TVA collectée	374	8 177
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)	378	6 924
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant	399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice	398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI	397	

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Cegid Quadra

DETERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTEE

N° 2033-E 2023

(5)

Désignation de l'entreprise : ABM DISTRIBUTION SARL			Néant ☒*	
Exercice ouvert le : 01/10/2022 et clos le : 30/09/2023		Durée en nombre de mois	1	2
DECLARATION DES EFFECTIFS				
Effectif moyen du personnel * :		376		
dont apprentis		657		
dont handicapés		651		
Effectifs affectés à l'activité artisanale		861		
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE				
I- Chiffre d'affaires de référence CVAE				
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises		108		
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées		118		
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		119		
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges		105		
TOTAL 1		106		
II- Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée				
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		115		
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation		143		
Subventions d'exploitation reçues		113		
Variation positive des stocks		111		
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée		116		
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation		153		
TOTAL 2		144		
III- Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée (1)				
Achats		121		
Variation négative des stocks		145		
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances		125		
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		146		
Taxes déductibles de la valeur ajoutée		133		
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		148		
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée		128		
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		135		
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		150		
TOTAL 3		152		
IV- Valeur ajoutée produite				
Calcul de la valeur ajoutée (total 1 + total 2 - total 3)		137		
V- Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises				
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaire n°s 1329-AC et 1329-DEF).		117		

Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE

Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre.
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD

Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case	020					
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)	022		Effectifs au sens de la CVAE *	023		
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)				026		
Période de référence	024			160		
Date de cessation				186		

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2033-NOT-SD § Cotisation foncière des entreprises : qualification des effectifs.

Cegid Quadra

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'annexe III du C.G.I.)

N° de dépôt

6 COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFiP N° 2033-F 2023

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

1 / 1

(1) Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 30 09 2023 N° SIRET 51280121800011

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE ABM DISTRIBUTION SARL

ADRESSE (voie) 146 RUE LAFAYETTE

CODE POSTAL 13300 VILLE SALON DE PROVENCE

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901	1	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	50
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	1	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	50

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique | Dénomination GESLIN CONCEPT SARL

N° SIREN (si société établie en France) 844458406 | % de détention 50.00 | Nb de parts ou actions 50

Adresse : N° 280 | Voie ROUTE DE SAINT CHAMAS

Code postal 13680 | Commune LANCON PROVENCE | Pays

Forme juridique | Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions

Adresse : N° | Voie

Code postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions

Adresse : N° | Voie

Code postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions

Adresse : N° | Voie

Code postal | Commune | Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) Mlle | Nom patronymique BARBANNEAU | Prénom(s) Stéphanie

Nom marital | % de détention 50.00 | Nb de parts ou actions 50

Naissance : Date | N° Département | Commune | Pays

Adresse : N° 319 | Voie Avenue Patrouill de France

Code postal 13300 | Commune SALON DE PROVENCE | Pays

Titre (2) | Nom patronymique | Prénom(s)

Nom marital | % de détention | Nb de parts ou actions

Naissance : Date | N° Département | Commune | Pays

Adresse : N° | Voie

Code postal | Commune | Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame, MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

Cegid Quadra

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

N° de dépôt

7 FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFiP N° 2033-G 2023

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

1/1 **(1)**

Néant ☒ *

EXERCICE CLOS LE 30092023 **N° SIRET** 51280121800011

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE ABM DISTRIBUTION SARL

ADRESSE (voie) 146 RUE LAFAYETTE

CODE POSTAL 13300 VILLE SALON DE PROVENCE

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE	905	

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Forme juridique | Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) | % de détention

Adresse : N° | Voie

Code postal | Commune | Pays

(répété 10 fois)

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

Cegid Quadra

ABM DISTRIBUTION
Société à Responsabilité Limitée au capital de 8 000 €
Siège Social : 146 Rue Lafayette
13300 SALON DE PROVENCE
RCS SALON de PROVENCE 512 801 218

RAPPORT DE GESTION
de la gérance à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 30 novembre 2023

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre Société durant l'exercice clos le 30 Septembre 2023 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels du dit exercice.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

- Situation et évolution de l'activité de la Société au cours de l'exercice.

Durant l'exercice clos le 30 Septembre 2023, l'activité de la Société a été la suivante :

Au cours de l'exercice écoulé :

Nos produits d'exploitation hors taxes se sont élevés à 53 577 Euros.
Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint au total 56 750 Euros.
L'exercice clos le 30 Septembre 2023 se traduit par un déficit de (174) Euros.

La société va poursuivre une activité comparable sur l'exercice comptable prochain assurant sa continuité d'exploitation.

Dépenses non déductibles fiscalement :

Conformément aux dispositions du Code général des impôts, nous vous précisions que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

- Proposition d'affectation du résultat.

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un déficit de (174) Euros, ainsi que son affectation :

Déficit de l'exercice.....(174) €
En report à nouveau débiteur pour.....(174) €

Nous vous invitons à adopter le texte des résolutions qui sont soumises à votre vote.

S Barbanneau

ABM DISTRIBUTION
Société à Responsabilité Limitée au capital de 8 000 €
Siège Social : 146 Rue Lafayette
13300 SALON DE PROVENCE
RCS SALON de PROVENCE 512 801 218

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE du 30 novembre 2023

L'an deux mille vingt trois,
Le 30 novembre,
A 8 heures 30,

Les associés de la société « ABM DISTRIBUTION », société à responsabilité limitée au capital de 8 000 €, divisé en 100 parts de 80 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, sis 146 Rue Lafayette, 13300 SALON DE PROVENCE, sur convocation de la gérance à chacun des associés.

Sont présents :
- Mr Sébastien GESLIN, Gérant et représentant de la Société GESLIN CONCEPT SARL, propriétaire de 50 parts sociales,
- Mme Stéphanie BARBANNEAU, propriétaire de 50 parts sociales.

La gérance rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par la gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 Septembre 2023 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rémunération gérance,
- Conventions réglementées,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La gérance dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 30 Septembre 2023,
- le rapport de gestion établi par la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'assemblée.

La gérance déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture à l'assemblée du rapport de gestion établi par la gérance.

Cette lecture terminée, la gérance déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, la gérance met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 30 Septembre 2023, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 30 Septembre 2023.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le déficit s'élevant à (174) Euros, de la manière suivante :

Déficit de l'exercice.....(174) €
En report à nouveau débiteur pour.....(174) €

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du CGI, nous vous rappelons que :

- au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2022, il n'a été procédé à aucune distribution de dividende , éligible à la réfaction de 40% au profit des personnes physiques;
- au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2021, il n'a été procédé à aucune distribution de dividende , éligible à la réfaction de 40% au profit des personnes physiques;
- au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2020, il n'a été procédé à aucune distribution de dividende , éligible à la réfaction de 40% au profit des personnes physiques;

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Au cours de l'exercice clos le 30 Septembre 2023, aucune rémunération gérance n'a été versée à Madame BARBANNEAU Stéphanie ;

Il a été versé en remboursement des indemnités forfaitaires et des frais professionnels les sommes respectives de 6 171 € et de 1 747 € à Madame BARBANNEAU Stéphanie.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Au cours de l'exercice clos le 30 Septembre 2023 :

- La société GESLIN CONCEPT SARL, dont Monsieur GESLIN Sébastien est Gérant majoritaire associé, a facturé la somme de Quatorze mille huit cents Euros hors taxe (14 800,00€ HT) en sous traitance technique à la Société ABM DISTRIBUTION SARL.

- La société ABM DISTRIBUTION SARL a facturé la somme de Sept mille cent cinquante Euros hors taxe (7 150,00€ HT) en articles de négoce à la Société GESLIN CONCEPT SARL, dont Monsieur GESLIN Sébastien est Gérant majoritaire associé.

Au cours des exercices clos précédents :

- Madame CARGIET Monique a réalisé au 30 septembre 2014 l'apport en compte courant de quarante cinq mille Euros (45 000€) dans les livres de la société sous la forme d'une avance financière remboursable sans intérêts ; au cours de l'exercice clos au 30 septembre 2023, il a été consenti un abandon à meilleure fortune du compte courant à hauteur de Trois mille Euros (3000€).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

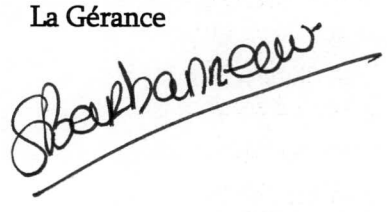
L'assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la gérance déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

La Gérance



Les Associés

